

Décision

Générale

colonial

Décision n° 723 accordant une permission de quinze jours au gendarme Guitton (Jean)

n° 723

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Ali l'ordonnance organique du 18 septembre 3844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de permission d'absence formulée par le gendarme Guitton (Jean), régisseur de la prison civile de Djibouti;

Vu l'avis favorable du commandant du cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours est accordée au gendarme Guitton (Jean), régisseur de la prison civile de Djibouti, pour en jouir au Harrar.

Art. 2

— Le gendarme Colombelle (André) remplacera le gendarme Guitton dans ses fonctions de régisseur de la prison civile de Djibouti pendant la durée de sa permission.

Art. 3

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 juillet 1950, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL.